



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 JUIN 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	32
ABSENTS :	3

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

**17/ OBJET : REVISION DES TARIFS ET DE L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S) A COMPTER DE LA SAISON 2023/2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération n°1 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne des délégations au Maire pour la durée du mandat, notamment en matière de marchés publics et de louage de choses,

**CONSIDERANT** que chaque année, le Service municipal des Sports organise diverses activités, conformément à la politique sportive de la Commune,

**CONSIDERANT** que l'objectif principal est de rendre accessible la pratique des activités physiques et sportives au plus grand nombre,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour l'école municipale des sports,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'organisation de l'école municipale des sports à compter de la saison 2023-2024,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale des sports du 06 juin 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Mohamed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué aux sports et à la citoyenneté,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le tarif d'inscription de l'Ecole Municipale des sports à 75 euros,

**APPROUVE** les propositions d'organisation de l'Ecole Municipale des sports suivantes :

Pour la saison 2023/2024, le début des activités de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) soit fixé au lundi 25 septembre 2023, le dernier jour de fonctionnement est fixé le vendredi 21 juin 2024.

La fête de fin d'année et la fête des sports de l'Office des Sports de Champs-sur-Marne (O.S.C.M.) seraient organisées le vendredi 21 juin 2024.

L'E.M.S. ne fonctionne pas lors des vacances scolaires, ni lors du pont de l'Ascension dont bénéficient les élèves du 8 au 12 mai 2024.

Les inscriptions ouvertes à tous débiteront le lundi 3 juillet 2023.

Il est rappelé que toute inscription est définitive, et qu'aucun remboursement ne sera effectué.

**1. Organisation des activités de l'E.M.S.**

- Il est organisé une permanence d'inscription le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 au gymnase Jean Jaurès de 9h00 à 13h00 afin de permettre aux parents travaillant durant la semaine et ne pouvant se libérer sur les horaires de la mairie de venir réinscrire leurs enfants à l'E.M.S.. Cette permanence sera effectuée par les Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) ainsi que la direction du service des sports.
- Le créneau plein-air du mercredi après-midi est supprimé et il est permis aux CM1 d'intégrer le créneau CM2/collégiens qui serait proposé au gymnase Descartes de 14h00 à 15h30.
- Les créneaux à destination des enfants de maternelles du mercredi et du samedi matin passent à 1h00 au lieu de 45 minutes. Les horaires de fonctionnement seront les suivants :
  - Petites sections : 9h00-10h00
  - Moyennes sections : 10h15-11h15
  - Grandes sections : 11h30-12h30
- Afin de permettre un retour aux parents en fin d'année sur les différentes activités que leurs enfants ont découvertes durant la saison, il est mis en place un livret bilan de l'année qui sera remis aux parents en fin d'année et qui leur permettra de situer leurs enfants dans les différentes Activités Physiques et Sportives (A.P.S.) proposées.

Tableau d'organisation :

Jours	Gymnases horaires	Ecoles concernés	Pédibus	Capacité d'accueil	Niveaux	Encadrement	Heures Vacations
LUNDI	JAURES 16h30-18h30	2 PARCS	1 éduc sport	45	DU CP au CM2	1 E.T.A.P.S. 2 éducateurs	5
		DAUZIE	1 éduc sport 1 anim enfance				
	PICASSO 16h30-18h30	PICASSO	2 éduc sport	30	DU CP au CM2	1 E.T.A.P.S. 1 éducateur	2,5
		LUZARD	Animateur enfance				
MARDI	PYRAMIDES 16h30-18h30	LANGEVIN	Animateur enfance	60	DU CP au CM2	2 E.T.A.P.S. 2 éducateurs	5
		PAULAT	3 éduc Sport				
MERCREDI	BOIS DES ENFANTS 9h-10h00 10h15-11h15 11h30-12h30			75 (3x25)	MATERNELLES	2 E.T.A.P.S. 1 éducateur	4,25
	JAURES 13h45-15h15			30	DU CP au CE2	1 E.T.A.P.S. 1 éducateur	2
	DESCARTES 14H00-15H30			18	CM1-CM2 Collégiens	1 E.T.A.P.S. 2 éducateurs	4
JEUDI	NESLES 16h30-18h30	NESLES WALLON	Animateur enfance	45	DU CP au CM2	2 E.T.A.P.S. 1 éducateur	2,5
VENDREDI	PYRAMIDES 16h30-18h30	PYRAMIDES	2 éduc sport	45	DU CP au CM2	1 E.T.A.P.S. 2 éducateurs	5
		CURIE	Animateur enfance				
	PICASSO 16h30-18h30	PICASSO	2 éduc sport	30	DU CP au CM2	1 E.T.A.P.S. 1 éducateur	2,5
SAMEDI	BOIS DES ENFANTS 9h-10h00 10h15-11h15 11h30-12h30			96 (3x32)	MATERNELLES	1 E.T.A.P.S. 3 éducateurs	12,75

DIT que l'ensemble des modifications n'impacte pas le budget du service en termes de coût de vacations puisque le nombre d'heures de vacations nécessaires reste identique.

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites aux budget des exercices concernés.

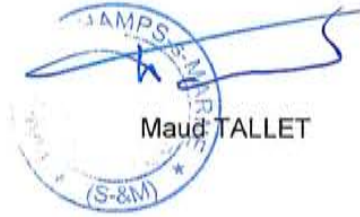
**Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.**

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 11 JUIL 2023 publié ou notifié le 12 JUIL 2023 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Le Maire,



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.